

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 007-210700399-20260928-2026_037-DE



Séance du 28/09/2026

2026-037

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Absent : 2
Pouvoir : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 7
Contre : 1
Abstention : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le conseil municipal de la commune de Bozas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de conseillers en vigueur, en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur JUNIQUE Olivier

Etaient présents :

M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SAVEL Laëtitia, M. MONCHAL Cyril, Mme THOMAS Isabelle, Mme BERTRAND Eliane, Mme BATTANDIER Martine, M. PERRET Jacques, M. DELOCHE Fabien

Était absent :

Mme GARNIER Laura, Mme BUFFIERE Marine

Pouvoir : aucun pouvoir

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme THOMAS Isabelle

OBJET : Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles – Taxe foncière sur les propriétés non bâties-TFNB

Date de convocation
18/09/2026

Date d'affichage :
29/09/2026

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
le 29/09/2026

Le Conseil municipal de la commune de Bozas,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article **1396 du Code général des impôts**, permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale de certains terrains constructibles soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il rappelle que cette majoration concerne les terrains répondant aux conditions prévues par l'article 1396 du CGI et situés dans les zones constructibles définies par le document d'urbanisme applicable.

Monsieur le Maire précise que la liste des terrains constructibles concernés est **dressée par le maire** et doit être communiquée à l'administration fiscale avant le **1er octobre de l'année précédant l'année d'imposition**.

Il rappelle également que la superficie retenue pour le calcul de la majoration est, en principe, réduite de **200 m²**, le conseil municipal pouvant toutefois décider de supprimer cet abattement.

Enfin, le conseil municipal peut fixer le montant de la majoration dans les limites prévues par l'article 1396 du CGI.

Vu l'article 1396 du Code général des impôts ;

Vu le document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune de Bozas ;

Vu la liste des terrains constructibles dressée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de BOZAS d'encourager la mobilisation des terrains constructibles non bâtis et de disposer d'un outil fiscal adapté à cette situation ;

Considérant que les terrains figurant sur la liste annexée répondent aux conditions prévues par l'article 1396 du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- **FIXE** le montant de cette majoration à :
0.40 € par m², dans la limite du plafond applicable à la commune ;
- **DÉCIDE :**
de **maintenir** l'abattement de 200 m² prévu par l'article 1396 du CGI ;
- **PREND ACTE** de la liste des terrains constructibles dressée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette liste à l'administration fiscale dans les délais réglementaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE – LISTE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES CONCERNÉS

Section	N° parcelle	Lieu-dit / adresse	Superficie	Superficie retenue
02	AL	La Romanelle	1355	1355
03	AL	La Romanelle	1722	1720
04	AL	La Romanelle	1065	1064
454	AL	Les vignes	2285	1081
335	AN	La Garenne	1956	1953
601	AL	La Romanelle	1880	1880

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOZAS,
Le Maire,
M. JUNIQUE Olivier



Le Secrétaire
Mme THOMAS ISabelle

